



PROJET DE DECRET SUR LES REMPLACANTS

Que prépare la tentative de réduire l'ISSR et d'aggraver les conditions de travail des Titulaires remplaçants ?

ALERTE A TOUS LES PERSONNELS

Retrait du projet de décret ministériel

Déjà plus de 300 signatures !

SIGNEZ >ICI< LA PETITION ADRESSEE A LA MINISTRE

Le ministère voudrait dissuader les collègues de demeurer TR qu'il n'agirait pas autrement !

Et ensuite, va-t-on nous ressortir la « solution » déjà envisagée par le ministère d'une Agence académique de remplacement faisant appel à Pôle Emploi, à des Contrats à Durée Déterminée, pour plus ou moins assurer les remplacements et à moindre coût ? Décidément, la « refondation » de l'Ecole n'épargne rien ni personne !

Déjà en nombre notoirement insuffisant, les Titulaires Remplaçants sont indispensables. Leurs conditions d'indemnisation ont déjà été réduites et leurs indemnités, bloquées comme les salaires de 2010 à 2016, ont décroché de 8 % par rapport à l'inflation.

Le SNUDI FO appelle tous les collègues à signer et faire signer la pétition adressée à la Ministre demandant

le retrait de son projet de décret « relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré » ainsi que la circulaire d'application !

Téléchargez >ICI< ou signez en ligne >ICI<

à retourner **en urgence** au SNUDI-FO 13 :

13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

Fax : 09.57.49.82.49 - mail contact@snudifo13.org

Pour information

>ICI< le projet de décret « relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1er degré »

>ICI< la circulaire d'application de ce projet de décret déjà parue au BO n°11 du 16 mars 2017, AVANT la publication du décret, ce qui est absolument contraire à la procédure républicaine ! **Cette méthode est désormais rentrée dans les mœurs de notre Ministre puisqu'elle a fait de même pour le décret sur l'évaluation des enseignants !**

Ce projet de décret définit « **le territoire de la commune** » comme « **la résidence administrative** » et pourrait remettre ainsi en cause le versement de l'ISSR pour tous les remplacements dans les écoles de la commune de l'école de rattachement administratif.

L'article 3 esquisse la substitution de la référence à « *l'école de rattachement* » pour y substituer les notions de « *territoire de commune* » et de « *services* », ce qui conduirait à **remettre en cause le versement de l'ISSR dès que le TR quitte son école de rattachement**. Nous pouvons imaginer les économies colossales que ferait l'Administration sur le dos des remplaçants TR (Brigades) dont la fonction première est de remplacer dans leur commune et particulièrement dans des villes comme Marseille, Aix, Arles, Salon...etc. !

Le DASEN pourrait également fixer des zones de remplacement allant de la simple circonscription à un regroupement de circonscriptions voire jusqu'au département !

C'est une remise en cause totale de la note de service n° 82-141 du 25 mars 1982 actuellement en vigueur pour les TR qui précise qu'ils sont affectés à leur circonscription :

« *sauf circonstances tout à fait exceptionnelles où l'intérêt du service contraint de faire appel à des instituteurs d'une circonscription voisine et que « Cette possibilité doit être utilisée de façon ponctuelle et ne doit en aucun cas conduire à une pratique systématique qui serait considérée comme abusive. »*

Enfin, ce projet de décret pourrait **contraindre les remplaçants à renoncer à l'ISSR en les affectant d'office sur « un poste provisoirement vacant »** en lieu et place du recrutement sur la liste complémentaire (**article 1**).

A ce sujet, le SNUDI FO vient d'écrire

Qui pourrait accepter un tel recul pour les conditions de travail de nos collègues remplaçants ?

Rappel vote au CTM sur le projet de décret :

Contre : FO – CGT- FSU – FGAF

Pour : CFDT

Abstention : UNSA

Pour la défense de notre statut et de nos droits
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNUDI FO !

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2017 disponible → [>ICI<](#)

Mes avantages :

1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)

2/ Paiement par virement bancaire. (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)

3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO *équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité*)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!